Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 020f09
Tel: +33 (0)3 88 41 25 60
Fax:+33 (0)3 88 41 39 11
pressunit@coe.int
internet: www.coe.int/press

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

MONEYVAL publie son second rapport d'évaluation sur l'Azerbaïdjan

Strasbourg, 14.01.2009 – Le Comité Moneyval du Conseil de l'Europe (Comité d'expert sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) a publié aujourd'hui le deuxième Rapport d'évaluation sur l'Azerbaïdjan. Ce rapport analyse la mise en œuvre des normes internationales et européennes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, évalue les niveaux de conformité avec les 40 + 9 recommandations du GAFI et contient un plan d'action préconisé pour améliorer le système de lutte contre le blanchiment (LAB) et contre le financement du terrorisme (CFT) de l'Azerbaïdjan.

Les principales conclusions du rapport d'évaluation sont les suivantes :

- L'Azerbaïdjan ne s'est toujours pas doté d'une législation complète en matière de LAB/CFT, ni d'une cellule de renseignements financiers (CRF) répondant aux normes internationales. Certaines mesures préventives ont été prises pour réduire les risques inhérents à l'absence de loi préventive. Toutefois, les mesures prises (essentiellement par la Banque centrale et le Comité national des titres) sont limitées et fragmentées et ne sauraient se substituer à une législation complète en matière de LAB/CFT qui répondrait aux normes internationales. Les autorités azerbaïdjanaises devraient sans plus tarder adopter une législation complète en matière de LAB/CFT.

- L'Azerbaïdjan a ratifié les Conventions de Vienne et de Palerme et la Convention pour la répression du financement du terrorisme. La pénalisation du blanchiment de capitaux a été améliorée depuis la dernière évaluation et l'infraction de blanchiment est applicable en grande partie à toutes les infractions graves. Toutefois, de nombreuses incertitudes pèsent encore sur l'infraction pénale, en partie du fait que les dispositions législatives diffèrent significativement de la manière dont les dispositions des Conventions pertinentes sont rédigées. Des améliorations législatives sont nécessaires pour mieux refléter tous les aspects physiques de l'infraction de blanchiment de capitaux. Il n'y a eu aucune enquête, inculpation ou décision de justice concernant le blanchiment de capitaux. Les évaluateurs ont constaté que l'intérêt des enquêtes et poursuites pour blanchiment de capitaux n'était pas véritablement compris. Des formations seront nécessaires pour les procureurs et enquêteurs afin d'éviter que l'infraction de blanchiment de capitaux ne reste lettre morte.

- L'infraction de financement du terrorisme ne couvre pas le financement des terroristes à titre individuel ou des organisations terroristes.

- Les montants confisqués augmentent d'une année sur l'autre. Toutefois, toutes les infractions sous-jacentes ne sont pas assorties d'un pouvoir de confiscation. En outre, il est apparu que l'enquête financière visant à aboutir à des ordonnances de confiscation pour de gros montants n'est pas réellement usitée dans la pratique, hormis pour les affaires de corruption.

./..

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.

- Certaines mesures ont été prises pour garantir la conformité avec les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Toutefois, il convient encore de mettre en place une structure légale complète.

- Un Service de lutte contre le blanchiment de capitaux, au sein de la Banque centrale d'Azerbaïdjan, a quelques fonctions pouvant l'assimiler à une cellule de renseignements financiers. Il n'y a pas de textes législatifs ou réglementaires instaurant un régime de signalement des transactions suspectes. Toutefois, à la suite de lettres émanant de la Banque centrale d'Azerbaïdjan, quelque 500 signalements ont été reçus par cette dernière en 2007. Certains ont été transmis aux services répressifs, même si aucun d'entre eux n'a déclenché de poursuites pour blanchiment de capitaux.

- Les exigences en matière de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle (CDD), qui couvrent complètement et clairement à la fois l'identification et le processus de vérification, telles que prévues dans les recommandations du GAFI ne sont pas pleinement mises en œuvre. Il n'existe pas non plus de dispositions contraignantes contenant des mesures de vigilance spécifique ou renforcée concernant les personnes politiquement exposées (PPE). Toutefois, il est ressorti des entretiens avec des acteurs importants du marché que les problèmes de LAB/CFT sont en général compris.

- Les entreprises et professions financières non désignées ne sont pas couvertes aux fins de la LAB/CFT, autre élément qui ne respecte pas les normes internationales.

Le rapport a été adopté à la 28e Réunion plénière de MONEYVAL (Strasbourg, 8-12 décembre 2008). Le 12 décembre, MONEYVAL a diffusé une déclaration publique au titre de l'étape VI de ses Procédures de conformité renforcée concernant le fait que l'Azerbaïdjan ne disposait toujours pas d'une législation LBA/CFT complète. MONEYVAL continuera de suivre la mise en œuvre des recommandations de ce rapport par le biais de ses procédures de rapports de conformité et des procédures de suivi des progrès.

Le rapport MONEYVAL peut être consulté à l'adresse : http://www.coe.int/moneyval